

D 2022-071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 6 décembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 2 décembre 2022.

Présents : Odile CHALAMEL, Pierre-Damien GALENE, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Mathieu SCIASCIA donne pouvoir Odile CHALAMEL

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrage exprimés : 9
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Objet : Mission d'archivage Grand Chambéry et demande de subvention au Conseil départemental.

Afin d'assurer la sauvegarde des archives historiques antérieures à 1945 de la commune d'Aillon-le-Jeune, Monsieur le maire sollicite un accompagnement à l'archivage du service archives de Grand Chambéry pour réaliser le tri, classement, l'inventaire et le conditionnement du fonds. Cette mission a été estimée à 20 journées d'intervention pour un coût global de 4950.40 €.

A la fin de la mission, un inventaire des archives classées sera mis à la disposition du public sous forme papier en mairie et numérique sur les sites Internet de la mairie, des archives départementales et de Grand Chambéry. Une présentation du travail et du fonds d'archives sera faite au public.

Il est proposé de la faire lors des Journées européennes du patrimoine qui auront lieu les 16 et 17 septembre 2023.

Le maire sollicite les archives départementales de la Savoie afin d'effectuer la conservation des archives de la commune et demande une subvention la plus élevée possible, soit 60 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire :

- à signer une convention d'archivage avec Grand Chambéry

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 073-217300045-20221206-D2022071-DE



- à signer le devis correspondant d'un montant de 4 950.40 €
- à déposer une demande de subvention au département pour une aide à hauteur de 60 %

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 073-217300045-20221206-D2022071-DE

Berger
Levrault



Convention relative à l'aide au traitement des archives de la commune d'Aillon-le-Jeune

Mission année 2023

Version du 24/10/2022

ENTRE, d'une part

La Communauté d'agglomération, Grand Chambéry, représentée par Mme Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines, des moyens généraux et de l'accueil des gens du voyage, dûment habilitée à la signature de la présente, par arrêté n° 2020-089A et par délibération n°061-20C du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, devenue exécutoire le 13 juillet 2020.

ET, d'autre part

Monsieur Serge TICHKIEWITCH, maire d'Aillon-le-Jeune dûment habilité à la signature de la présente, par délibération n°2022-71 du Conseil Municipal, réuni le 06/12/2022, devenue exécutoire le 09/12/2022.

IL A ETE, D'UN COMMUN ACCORD, CONVENU CE QUI SUIT :

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,
Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, art. 6 bis portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de Chambéry métropole, Communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges,
Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 par lequel Chambéry métropole-Cœur des Bauges prend le nom de Grand Chambéry
Vu la convention du 12 janvier 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Article 1 – Objet

La commune d'Aillon-le-Jeune sollicite un accompagnement à l'archivage de la part du service d'archives de Grand Chambéry pour une durée de 20 journées au cours de l'année 2023.

Article 2 – Missions du service d'archives

Le service d'archives de Grand Chambéry exerce auprès des communes adhérentes les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation et à la communication des archives ainsi qu'à leur mise en valeur.

Il mettra à disposition de la commune un(e) archiviste professionnel(le) diplômé(e) qui procédera à la réalisation des missions, définies au préalable dans le plan de travail.

L'archiviste pourra être indifféremment un agent de Grand Chambéry ou du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie. L'agent sera présent durant 8 heures sauf période de congés suivant les tranches horaires 8h00-18h.

A titre exceptionnel (locaux non adaptés pour l'accueil de l'archiviste) et avec l'autorisation du maire, les archives de la commune pourront être déplacées afin d'être traitées dans les locaux de Grand Chambéry. En fin de mission, les archives classées et à éliminer seront restituées à la commune.

L'archiviste devra, selon la nature de la mission, fournir à la commune un instrument de recherche sous forme informatique et papier. Le personnel devra être formé à la recherche et au classement des archives. Un correspondant archives pourra être nommé.

Les fournitures (boîtes d'archives, chemises, etc...) utiles pour les prestations de l'archiviste sont à la charge de la commune.

Un rapport de fin de mission sera rédigé par l'archiviste. Il sera adressé à la commune et aux Archives départementales de la Savoie qui effectue le contrôle scientifique et technique des archives publiques du département au nom du Préfet.

Article 3 – Contrôle scientifique et technique

Le service d'archives de la Communauté d'agglomération exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique de la direction des Archives de France représentée par le directeur des archives départementales de la Savoie.

Article 4 – Eliminations

Des propositions d'éliminations d'archives seront faites au maire sous la forme de bordereaux d'élimination qu'il devra viser. Les éliminations seront proposées suivant les lois, décrets et règlements qui régissent les archives communales. Les bordereaux d'éliminations devront porter le visa réglementaire des Archives Départementales de la Savoie avant toute destruction de documents. La validation et la destruction des documents seront à la charge de la commune. Grand Chambéry ne pourra être tenue responsable de la non-observation, par la commune, de la procédure d'élimination indiquée par l'archiviste.

Article 5 - Participation

La commune versera à Grand Chambéry une participation correspondant à 20 jours d'intervention. Le prix à la journée fait l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil communautaire qui sera notifiée à la commune au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la mission.

Par ailleurs, la commune d'Aillon-le-Jeune remboursera à Grand Chambéry la totalité du montant des frais de déplacement effectué par l'agent pour assurer ses missions pendant toute la durée de sa mise à disposition, soit deux aller-retour par journée de travail. Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les dispositions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

A la date de la signature de la présente convention, les taux sont les suivants :

puissance fiscale du véhicule	montant de l'indemnité	
	jusqu'à 2000 kms	de 2001 à 10 000 kms
6 et 7 cv	0,41€	0,51 €

Article 6

L'agent reste placé sous l'autorité hiérarchique du président de Grand Chambéry.

Article 7

La commune s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à Grand Chambéry en application de la présente convention ; un acompte pourra être demandé par la Communauté d'agglomération.

Article 8

La commune ne peut mettre fin à la mise à disposition avant l'arrivée du terme de celle-ci sauf cas de force majeure convenu de concert avec Grand Chambéry.

Article 9 : Ampliation

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Chambéry.

Article 10 : Litige

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 06 décembre 2022.

Pour Grand Chambéry
Par délégation du Président
La vice-présidente



Pour la mairie,

Le maire,

Serge TICHKIEWITCH.



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 073-217300045-20221206-D2022071-DE



Devis

Traitement du fonds moderne de la commune d'Aillon-le-Jeune

GRAND CHAMBERY

SERVICE ARCHIVES-DOCUMENTATION

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 68 30 75 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Nom du maire : Serge TICHKIEWITCH

Nom du directeur général: Christophe Marec

Nom de la correspondante : Marie-France Raffin

Nombre d'habitants : 449 habitants

Diagnostic effectué par Lise Paulus-Levelt, responsable du service archives

Présentation

La commune d'Aillon-le-Jeune se situe dans le massif des Bauges, elle compte 449 habitants (recensement 1^{er} janvier 2022). Elle est rattachée au canton de Saint-Alban-en-Laysse.

La commune est membre de la communauté d'agglomération Grand Chambéry depuis 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de la communauté de communes Cœur des Bauges et la communauté d'agglomération Chambéry métropole.

La mairie se situe au centre du village (hameau du chef-lieu). Elle partage ses locaux du rez-de-chaussée avec le bureau de poste et l'office de tourisme.

La commune fait appel depuis plusieurs années à une archiviste professionnelle pour classer ses archives. Des missions de classement des archives contemporaines ont eu lieu :

- 24 journées en 2017 par Sophie Gaignard, archiviste du Centre de Gestion de la Savoie
- 10 journées en 2021 par Léa Jeandet, archiviste du Centre de Gestion de la Savoie pour Grand Chambéry. Lors de la mission 2021, des archives modernes ont été trouvées dans la salle d'archives
- 10 journées en 2022 par Léa Jeandet, archiviste du Centre de Gestion de la Savoie pour Grand Chambéry

1. Objet du diagnostic

Le service archives de Grand Chambéry propose à la commune d'Aillon-le-Jeune de traiter ses archives modernes (postérieures à la Révolution et antérieures à 1940) dont une partie a été retrouvée en mairie mais la grande majorité a été déposées aux Archives départementales de la Savoie en juin 1992.

En effet, les communes de moins de 2000 habitants sont déposées aux archives départementales à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. La commune peut demander après validation des archives départementales sauf si la commune dispose de locaux adéquats. Dans ce cas, elle demande une dérogation. *Code du patrimoine L212-11.*

Comme les archives ne sont pas classées, elles ne peuvent ni être communiquées au public ni valoriser faute de classement.

2. L'état des lieux

2.1 Aux archives départementales de la Savoie

Lise Paulus-Levet, archiviste, accompagnée de Danièle Munari, a évalué les archives déposées il y a 30 ans aux archives départementales de la Savoie. Les archives se trouvent dans un magasin climatisé sur des rayonnages propres. Les archives sont conditionnées dans 4 cartons soit approximativement 2 mètres linéaires. On peut voir sur chacun des cartons une analyse succincte qui donne une idée du contenu : Budgets et comptes, impôts, délibérations, bureau de bienfaisance, recensement, élections.



Lors de l'ouverture d'un des cartons, on voit que les archives ne sont pas classées, déposées en vrac dans le carton, elles sont sales.

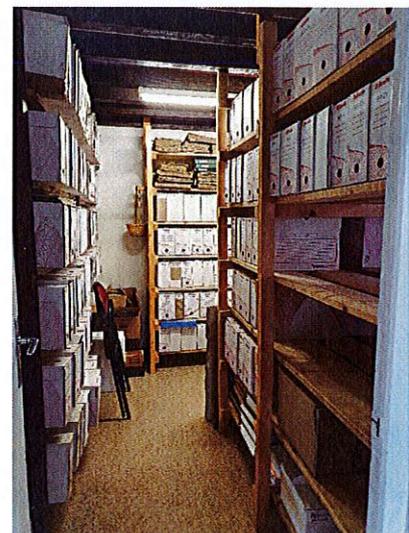


2.2 En mairie

La commune conserve les archives produites par ses services depuis le XIXe siècle dans un local archives situé au 1^{er} étage de la mairie. Le local n'est pas fermé à clé, les rayonnages sont en bois, il est saturé. Un nouveau local d'archives est à l'étude sans calendrier précis.

Les documents retrouvés ne sont pas conditionnés, ils représentent 1.5 mètres linéaires

- Réseau d'eau potable : travaux (1933-1941), 0,1 m.l.
- Cadastres : matrices, mutations [1860-1940], 1 m.l.
- Naissances : registres (1792-1815 ; 1838-1841).
Mariages : registres (1838-1841 ; 1851-1860).
Décès : registres (1794-1814 ; 1838-1850). Tables
décennales décès (1843-1902). 0,35 m.l.
- Plans des communaux (1866).
- Deux atlas (1875, s.d.).



3. Déroulement de l'intervention

Les archives modernes conservées en mairie seront rapatriées aux archives départementales de la Savoie par le service Archives de Grand Chambéry où le traitement et la conservation des documents se feront.

Détails de l'intervention

- Dépoussiérage des registres et des liasses (3 jours de travail)
- Identification des dossiers, élimination des doubles, copies, brouillons
- Élimination des trombones et autres pièces métalliques (épingles, boucles de classeur, etc.)
- Identification, analyse des registres et dossiers et classement des archives selon le cadre de classement de 1926. Cotation dans la sous-série Edépôt.
- Conditionnement avec les boîtes et chemises de conservation fournies par les Archives départementales
- Rédaction d'un instrument de recherche scientifique, sur tableur, respectant la norme ISAD(G). L'inventaire doit être récupérable dans le logiciel d'archivage Mnesys

4. Durée-coût de l'intervention et subvention

- La durée de l'intervention est de 20 jours. Elle ne pourra être faite qu'en une fois. Cette intervention peut être envisagée en 2023.
- Le coût comprend le prix forfaitaire d'une journée d'intervention, soit 200 euros (tarif au 1^e janvier 2023), auquel il faut ajouter les indemnités kilométriques (2AR par jour à partir du lieu d'habitation de l'agent).

20 journées : 4000€ + 20 trajets : 950,40€¹ = 4950,40€ TTC

- Sous réserve de la conformité du projet d'archivage avec le dispositif en cours, la commune peut solliciter **une subvention** pour l'inventaire de ses archives. **Le montant prévu est de 60%**. Elle doit se rapprocher des Archives départementales pour la constitution du dossier (archives@savoie.fr).

► Le dispositif prévoit que les Archives départementales prennent en charge la numérisation et la mise en ligne des registres de délibérations déposés. Elles proposent également d'organiser une restitution publique (rencontre avec les habitants) sur le contenu des archives, le processus d'inventaire, etc. L'inventaire sera mis en ligne sur le site des Archives départementales.

Le maire de la commune de Aillon-le-Jeune

Bon pour accord, le 06 décembre 2022

Serge TICHKIEWITCH



Pour le contrôle scientifique et technique de l'Etat
La Directrice des Archives départementales de la Savoie

Bon pour accord, le

Florence BEAUME

¹ La mission est sous-traitée au CDG73, le coût du trajet dépend du domicile de l'archiviste du centre de gestion de la Savoie.



 <p>Archives départementales de la Savoie 244 Quai de la Rize 73000 Chambéry</p>	<p>AIDE FINANCIERE POUR L'INVENTAIRE, LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION DES ARCHIVES COMMUNALES</p>
<p>Contact : Danièle Munari Tél : 04 79 70 87 70 ou 07 79 70 87 77 Mail : archives@savoie.fr</p>	

Demande de subvention

Identification de la commune

Commune AILLON... LE... JEUNE.....

Adresse : 9. route de la Combe 73 340... AILLON... LE... JEUNE.....

Représentant légal, porteur du projet..... M. Serge... TICHKIEWITCH.....

Fonction Maire de la Commune de Aillon le Jeune.....

Tél : 04 79 54 60 72..... Courriel ... mairie@laillon.com.....

Description du projet

Objet du projet
Inventaire des Archives antérieures à 1945 déposées aux archives départementales.....

Descriptif général et intérêt du projet :
Le but du projet est de rendre possible la communication et la valorisation des archives historiques de la commune d'Aillon le Jeune.....

Intervenant/prestataire ... Service ARCHIVES de GRAND CHAMBERY.....

Nom, qualification.....

Montant du projet (Hors Taxes) : ... 4.950,40 € TTC

Calendrier prévisionnel : ... Année 2023

Pièces à joindre

Copie de la délibération approuvant le projet d'inventaire/restauration/numérisation et la demande de subvention.

Devis (incluant les diagnostics, propositions de traitement, etc.)

Description générale des conditions de conservation des archives (locaux, conditionnement des archives)

Modalités d'accueil du public pour la consultation des archives (horaires, conditions de prise de RV, surveillance par un agent municipal) et modalités de diffusion de l'inventaire (en ligne, papier...)

→ Si la commune a moins de 2000 habitants :

Copie de l'arrêté de M. le Préfet de la Savoie autorisant la commune à conserver ses archives de plus de 50 ans, par dérogation à l'article L 212-11 du Code du patrimoine qui prévoit leur dépôt aux Archives départementales.

Demande et attestation du maître d'ouvrage

Je sollicite une aide départementale pour la réalisation du projet décrit ci-dessus. Je m'engage à :

- assurer la conservation des archives dans les conditions décrites ainsi que la pérennité des travaux réalisés, et informer les Archives départementales de la Savoie des changements qui pourraient ultérieurement survenir ;
- organiser avec le concours des Archives départementales une restitution publique des travaux réalisés, aux fins de sensibilisation du public à la conservation du patrimoine et à la richesse et aux usages des sources d'histoire de la commune ;
- faire figurer la mention de l'aide du Département et le logo du Département sur l'inventaire et dans toute opération de communication relative au projet.

Fait à Aillon-le-Jeune, le ... 06 décembre 2022

La/Le Maire (nom et signature)

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH

